

CONDITIONS URBAN PSG

1. PREAMBULE

La SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG »), Société Anonyme Sportive Professionnelle à Directoire et Conseil de Surveillance (382 357 721 RCS Paris) propose une activité de football à 5 joueurs contre 5, appelée URBAN PSG. L'URBAN PSG se joue sur quatre terrains (les « Terrains ») ouverts à la location et situés dans l'enceinte du Parc des Princes (le « Stade »).

Les présentes Conditions URBAN PSG ont pour objet de déterminer les conditions de réservation et d'utilisation de l'URBAN PSG. Les Conditions URBAN PSG sont applicables à toute personne participant à l'URBAN PSG.

Le PSG se réserve le droit de modifier les présentes Conditions URBAN PSG à tout moment. Toute participation à l'URBAN PSG après l'entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation des Conditions URBAN PSG ainsi modifiées.

Toute personne dispose de la faculté de consulter les Conditions URBAN PSG sur le site Internet www.urbanpsg.fr et de les imprimer.

2. OUVERTURE DE L'URBAN PSG

L'URBAN PSG est ouvert 7 jours sur 7. Les horaires et jours d'ouverture varient en fonction de la saisonnalité. Il appartient donc aux personnes souhaitant participer à l'URBAN PSG de se renseigner par téléphone au 3275 (0,34 € la minute) avant de réserver un Terrain.

Le PSG se réserve le droit de modifier les horaires et les jours d'ouverture de l'URBAN PSG à tout moment, notamment lors des vacances scolaires. Il est donc conseillé de se renseigner par téléphone au 3275 (0,34€ la minute) ou sur le site Internet www.urbanpsg.fr avant de réserver un Terrain.

3. RESERVATION DE L'URBAN PSG

3.1 Modalités

Toute personne physique majeure et/ou toute personne morale immatriculée en France, par l'intermédiaire d'un de ses représentants dûment habilité, (le « Client référent ») peut réserver un ou plusieurs Terrains, dans la limite des disponibilités, selon les modalités suivantes :

- Soit en se rendant au **Guichet URBAN PSG** situé avenue du Parc des Princes (75016 PARIS), côté Tribune Paris du Stade, et ouvert aux mêmes horaires que l'activité URBAN PSG ;
- Soit à l'**Espace Service du PSG**, situé 24, rue du Commandant Guilbaud (75016 PARIS) et ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00 ;
- Soit par **téléphone au 3275** (0,34 € la minute).

La durée maximale de réservation d'un Terrain est de 3 heures consécutives.

3.2 Communication d'informations

Lors de sa réservation, le Client référent devra indiquer au PSG les informations suivantes :

- Le jour et l'heure de réservation souhaités ;
- Ses noms, adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique. Le Client référent personne morale devra également justifier de ses mentions légales.

Le PSG décline toute responsabilité en cas de communication d'informations erronées par le Client référent.

3.3 Paiement

Le paiement par le Client référent s'effectue lors de la réservation.

La réservation d'un Terrain devient définitive après paiement complet du prix par le Client référent sous réserve des dispositions suivantes :

- En cas de paiement refusé par l'établissement bancaire, la réservation sera annulée. Le Client référent sera informé de cette annulation par courriel à l'adresse qu'il aura communiquée lors de la réservation ;
- En cas d'annulation ou de report conformément aux dispositions des articles **5.** et **6.** ci-après.

Les moyens de paiement autorisés au guichet URBAN PSG et à l'Espace Service du PSG sont : **carte bancaire, carte AMERICAN EXPRESS, chèques, espèces.**

Les moyens de paiement autorisés par téléphone sont : **la carte bancaire et la caret AMERICAN EXPRESS.**

4. TARIFS DE L'URBAN PSG

4.1 Catégories de tarifs

Les tarifs de l'URBAN PSG sont fonctions des jours (semaine ou week-end) et des horaires concernées.

Il existe trois catégories de tarifs : vert, orange et rouge.

Les prix correspondant à chaque tarif sont affichés sur le site Internet www.urbanpsg.fr et au Guichet URBAN PSG.

4.2 Avantages titulaires d'un abonnement URBAN PSG

Tout Client référent peut acheter un abonnement URBAN PSG à l'Espace Service du PSG, au Guichet URBAN PSG et par téléphone au 3275.

L'abonnement URBAN PSG est une formule qui permet au Client référent de bénéficier de réductions suivant l'abonnement choisi :

- l'abonnement 5 Heures permet de bénéficier d'une réduction de 10% sur les créneaux horaires disponibles sélectionnés ;
- les abonnements 10 Heures et 20 Heures vous permettent de bénéficier d'heures gratuites à choisir sur les différents créneaux horaires disponibles.

Les prix et les créneaux horaires disponibles au titre des abonnements sont disponibles sur le site Internet www.urbanpsq.fr et au guichet URBAN PSG. Il est précisé que les abonnements PSG sont payables en une seule fois.

L'abonnement URBAN PSG se matérialise par la remise de coupons donnant chacun accès à 1 (une) heure d'URBAN PSG.

Les coupons sont remis au Client référent à l'Espace Service PSG ou au Guichet URBAN PSG lors de son achat ou lors de sa première réservation en cas d'achat de l'abonnement URBAN PSG par téléphone.

L'abonnement URBAN PSG est personnel est non cessible. Les coupons comportent le nom du Client référent ainsi que la date d'achat de l'abonnement URBAN PSG.

La durée de validité de l'abonnement URBAN PSG est d'un an à compter de sa date d'achat. Les heures d'URBAN PSG non utilisées à l'issue de cette période sont perdues et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Le Client référent est responsable de son abonnement et aucun duplicata ni aucune compensation ne lui sera remise en cas de perte ou vol de ses coupons.

Le Client référent remettra au Guichet URBAN PSG un ou plusieurs coupon(s) en fonction du nombre d'heures d'URBAN PSG réservées afin d'accéder aux Terrain.

4.3 Avantage Forfait URBAN PSG

Le Forfait URBAN PSG consiste à réserver 5 heures d'URBAN PSG sur un Terrain, réparties sur 5 semaines consécutives (même jour, même heure), sous réserve de disponibilités.

Le choix du jour et de l'heure de réservation sont fixes et non modifiables par le Client référent.

Le Forfait URBAN PSG permet au Client référent de bénéficier d'une réduction de 20 % sur le tarif normal correspondant aux jours et horaires réservés.

4.4 Avantages Abonnés PSG

Les Clients référents bénéficiant d'un abonnement aux matchs du PSG à domicile en cours de validité et ayant cumulé 10 Heures d'URBAN PSG pourront bénéficier d'une heure d'URBAN PSG gratuite. Pour bénéficier de cet avantage, l'abonnement aux matchs du PSG à domicile dont se prévaut le Client référent doit être en cours de validité pour l'ensemble des 11 heures de location de Terrain visées.

5. ANNULATION/REPORT DE RESERVATION D'URBAN PSG PAR LE CLIENT REFERENT

5.1 Report

Le Client référent bénéficie de la possibilité de reporter sa réservation d'URBAN PSG pour un nouvel horaire disponible en prévenant le PSG par téléphone au 3275 ou en se rendant au Guichet URBAN PSG ou à l'Espace Service du PSG **au plus tard 48 heures avant l'heure de réservation prévue.**

Si le Client référent ne reporte pas sa réservation d'URBAN PSG dans le délai de 48 heures visé ci-dessus, alors sa réservation devient définitive. Aucun remboursement ne sera effectué par le PSG qui conservera les sommes versées.

Par exception aux dispositions ci-dessus, aucun report n'est possible par le Client référent pour les réservations effectuées dans le cadre d'un Forfait URBAN PSG.

5.2 Annulation

Le Client référent bénéficie de la possibilité d'annuler sa réservation d'URBAN PSG en prévenant le PSG par téléphone au 3275 ou en se rendant au Guichet URBAN PSG ou à l'Espace Service du PSG **au plus tard 48 heures avant l'heure de réservation prévue. Il bénéficie alors du remboursement de sa réservation.**

Ce remboursement sera effectué selon les modalités suivantes :

- Soit par chèque à l'ordre du Client référent. Le chèque lui sera adressé par voie postale, sous 30 jours, à l'adresse indiquée lors de la réservation ;
- Soit par virement, sous 30 jours, aux coordonnées bancaires qui devront préalablement être communiquées au PSG par le Client référent.

Si l'annulation de la réservation par le Client référent intervient, pour quelque cause que ce soit, dans les 48 heures avant l'heure de réservation prévue, **cette annulation ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du PSG qui conservera les sommes versées.**

Par exception aux dispositions ci-dessus, aucune annulation n'est possible par le Client référent pour les réservations effectuées dans le cadre d'un Forfait URBAN PSG.

6. ANNULATION DE RESERVATION D'URBAN PSG PAR LE PSG

Le PSG se réserve le droit d'annuler toute réservation d'URBAN PSG à sa discrétion et pour quelque cause que ce soit **au minimum 24 heures avant l'heure de réservation prévue**. Le Client référent sera prévenu par courriel à l'adresse qu'il aura communiquée lors de la réservation, charge à lui d'en informer les membres des équipes participants (les « Participants »).

Le PSG se réserve également le droit d'annuler à tout moment une réservation pour cause de force majeure, en ce compris toute décision de fermeture du Stade prise par toute autorité compétente (pouvoirs publics, LFP, FFF, UEFA, etc.).

Dans les cas visés ci-dessus, le PSG proposera au Client référent un nouvel horaire d'URBAN PSG en remplacement.

7. ACCES A L'URBAN PSG

7.1 Enregistrement au Guichet URBAN PSG

Le Client référent se présente au Guichet URBAN PSG au maximum une heure avant le début de sa réservation, dépose sa carte d'identité à titre de caution, et se voit remettre un **ticket d'accès** par Terrain qu'il a réservé.

Le ticket d'accès mentionnent le nom du Client référent ainsi que la date, les horaires, le numéro de Terrain et le prix afférents à sa réservation.

Les Participants sont responsables de leur éventuel retard qui s'impute sur leur temps de participation à l'URBAN PSG.

Les Participants peuvent être soumis à des palpations de sécurité lors de leur entrée au Stade et acceptent de s'y soumettre.

7.2 Mise à disposition de matériel

Le PSG met à disposition des Participants, sur ou aux bords des Terrains, un jeu de 6 chasubles de couleur ainsi qu'un ballon par Terrain réservé. **La perte de ces équipements ou leur dégradation donnera lieu au paiement par le Client référent d'une somme de 15 euros par ballon perdu ou détérioré et 5 euros par chasuble perdue ou détériorée.**

7.3 Accès aux vestiaires

Le PSG met un vestiaire à disposition des Participants. Ce vestiaire est équipé de casiers fermés à l'aide d'un monnayeur. **Les Participants feront leur affaire d'apporter les pièces de monnaie de 1 (un) euro nécessaires au fonctionnement de ces casiers.**

Le PSG pourra, sur demande, mettre à dispositions des Participants un second vestiaire réservé aux filles.

Les Participants munis de leur ticket d'accès peuvent accéder au vestiaire au maximum **une demi-heure avant le début de la réservation**, en suivant les indications présentes dans l'enceinte du Stade. **Il est interdit de circuler dans les autres zones du Stade.**

Les Participants, sur autorisation du préposé du PSG présent aux bords des Terrains, accèdent ensuite au Terrain réservé à l'heure prévue sur leur ticket d'accès.

Les vestiaires doivent être libérés par les Participants **au maximum une demi-heure après l'heure de fin de la réservation de leur Terrain.**

Les Participants doivent laisser les vestiaires dans le même état de propreté qu'à leur arrivée et sont responsables des éventuelles dégradations de leur fait.

7.4 Accès aux Terrains

L'entrée et la circulation dans l'enceinte du Stade pendant les heures d'ouverture de l'URBAN PSG sont subordonnées à la possession d'un ticket d'accès. **Il est donc demandé au Client référent de garder sur lui son ticket d'accès durant toute sa présence au Stade.** Les préposés du PSG sont habilités à contrôler les tickets d'accès des Participants à tout moment. Toute personne présente dans le Stade et non munie d'un ticket d'accès en cours de validité se verra raccompagner à la sortie du Stade.

8. REGLES DU JEU

L'URBAN PSG se déroule conformément aux Règles du jeu affichées dans les vestiaires et disponibles au Guichet URBAN PSG, à l'Espace Service du PSG et sur le site Internet www.urbanpsg.fr.

9. CHAMPIONNAT URBAN PSG

Le PSG propose la formule spéciale d'URBAN PSG appelé Championnat URBAN PSG. Les dispositions des présentes Conditions URBAN PSG s'appliquent au Championnat URBAN PSG, sous réserve des dispositions propres indiquées ci-dessous.

Le Championnat URBAN PSG est une compétition regroupant 8 (huit) équipes d'URBAN PSG en une poule.

Les équipes se rencontrent deux fois chacune (soit 14 matchs par équipe), à raison d'une fois par semaine sur une période d'environ 4 mois, conformément au calendrier remis à chaque équipe participante au moment de leur inscription. Les dates et horaires indiqués dans le calendrier sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications à tout moment par le PSG qui préviendra le Client référent par courriel.

Les Règles du jeu complètes du Championnat URBAN PSG sont disponibles sur le site Internet www.urbanpsg.fr.

Le Championnat URBAN PSG est ouvert aux huit premières équipes inscrites, par ordre d'arrivées. Les équipes suivantes sont mises sur une liste d'attente pour la prochaine session de Championnat URBAN PSG.

Dans la formule Championnat URBAN PSG, chaque équipe doit désigner un Client référent.

Pour chaque équipe participante, le Client référent remplit une fiche d'inscription disponible à l'Espace Service PSG, au Guichet URBAN PSG, ou sur le site Internet www.urbanpsg.fr.

Par exceptions aux dispositions de l'article 7.1 ci-avant, les équipes disputant un Championnat URBAN PSG peuvent compter jusqu'à 7 Participants.

Le prix de participation au Championnat URBAN PSG est de 1.200 (mille deux cents) euros par équipe.

Par exception aux dispositions de l'article 4 ci-avant, le paiement peut s'effectuer par la remise de 3 (trois) chèques de 400 (quatre cents) euros chacun qui seront encaissés mensuellement par le PSG, le 1^{er} du mois, sur les 3 premiers mois de compétition.

En cas de rejet d'un chèque par l'établissement bancaire pour quelque raison que ce soit, l'équipe sera définitivement exclue du Championnat et ses matchs restant à jouer sont considérés comme perdus.

10. RESPONSABILITE DU PSG

Par son offre URBAN PSG, le **PSG ne propose que la mise à disposition des Terrains et des équipements en vue de la pratique d'un sport loisir** à l'exclusion notamment de toute activité d'enseignement. Les préposés du PSG ont uniquement pour rôle de gérer le bon déroulement de l'URBAN PSG et de veiller au respect des différents règlements applicables.

Le PSG décline toute responsabilité quant à la participation de mineurs à l'activité URBAN PSG. Il appartient au Client référent, s'il n'est pas le parent du mineur, d'obtenir toute autorisation parentale nécessaire pour la participation du mineur à l'URBAN PSG.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication n'est pas obligatoire. Cependant, la pratique de l'URBAN PSG étant une activité physique, il appartient aux Participants de consulter un médecin préalablement afin de s'assurer de leur aptitude. Le PSG décline toute responsabilité quant à l'inaptitude physique des Participants et/ou de tout incident en résultant.

Le PSG décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des objets des Participants laissés notamment aux vestiaires ou sur le bord des Terrains.

11. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les Participants sont informés qu'il est interdit :

- D'avoir une attitude agressive, provocante, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ;
- D'introduire, de porter, d'exhiber des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- D'introduire des fusées ou artifices de toute nature ;
- D'introduire des objets susceptibles de constituer une arme ;
- De pénétrer dans l'enceinte du Stade en état d'ivresse et/ou d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du Stade ;
- De pratiquer l'URBAN PSG avec des crampons vissés ;
- De pénétrer sur la pelouse du Stade ;
- De fumer dans l'enceinte du Stade ;
- De manger aux bords des Terrains.

Les Participants s'engagent à respecter et à faire respecter :

- Les présentes Conditions URBAN PSG ;
- Les Règles URBAN PSG ;
- Le Règlement intérieur du Parc des Princes (qui peut être consulté aux entrées du stade ou sur le site www.leparcdesprinces.fr);
- Les consignes de sécurité, de bonne conduite et d'hygiène qui sont rappelées par voie d'affichage ou données par les préposés du PSG.

En cas de non respect par un Participant des dispositions ci-dessus et sans préjudice des actions qu'il pourrait intenter en réparation de son préjudice, le PSG se réserve le droit de prendre toute mesure utile visant à faire respecter ces dispositions, et notamment de refuser l'accès au Stade ou d'exclure de l'URBAN PSG et/ou du Stade toute personne en infraction avec celles-ci.

12. ASSURANCES

Le PSG a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile encourue dans le cadre de son activité.

Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile pour les dommages causés du fait d'un Participant ou d'un tiers.

Par conséquent, le PSG conseille aux Participants de veiller à être couverts par une assurance individuelle accident et une assurance dommages aux tiers, ou à en souscrire une le cas échéant.

13. CESSION DES DROITS

Tout Participant consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support, pour toute utilisation en relation avec l'activité URBAN PSG et/ou pour la promotion du Parc des Princes et des activités du PSG, tel que les photographies, les retransmissions sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les termes et logos PSG et URBAN PSG sont des marques déposées dont l'utilisation et la reproduction sans autorisation est strictement interdite.

Les Participants s'engagent à respecter les règles du droit de la propriété intellectuelle et industrielle protégeant les noms commerciaux, logos et marques présents dans le Stade et notamment les marques PSG et URBAN PSG.

Par ailleurs, les Participants sont informés que toute captation de l'image du Stade et des Terrains en vue d'un usage autre qu'au sein du cercle privé est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

15. VIDEOSURVEILLANCE

Les Participants sont informés que, pour leur sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n° 96-92 6 du 17 octobre 1996.

16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client référent garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle. Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par le Client référent dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004. Le Client référent est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email à urbanpsg@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Paris Saint-Germain Football / Service URBAN PSG - 24, rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, et le PSG s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

17. DROIT APPLICABLE/LITIGE

Les présentes Conditions URBAN PSG sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à l'application des Conditions URBAN PSG devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Paris Saint-Germain Football / Service URBAN PSG - 24 rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS.

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Paris, le 19 septembre 2011.